Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260910-10042026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 18
votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : M. Devrig GUIHO
Le Conseil municipal a choisi Madame Sandrine GUILHEM comme secrétaire.

Délibération n° 10-04-2026
Objet : Accueil d'un volontaire en service civique

Monsieur Bizette, adjoint à l'enfance, expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.
Le volontaire peut être accueilli :

- soit directement par la collectivité, qui doit, au préalable, demander un agrément, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
- soit par l'intermédiaire d'une association agrée.

La commune a été contactée par WE-KER qui a cet agrément via UNML (Union Nationale des Missions Locales).
Pour Irodouër, il est envisagé d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association WE-KER, un jeune en service civique, pour une durée de 8 mois, avec pour missions :

- « Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous dans le cadre de la mise en place d'un parcours ouverture sur le monde ».

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
L'indemnité mensuelle à verser par la commune au volontaire est de 114,85€. C'est une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260910-10042026-DE

Monsieur Bizette rappelle que des jeunes ont déjà été accueillis en service civique au sein de notre collectivité et que l'expérience s'est révélée très positive.

Madame Charlotte FAILLÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'accueillir 1 volontaire en service civique au sein de la collectivité, dès que possible, pour une durée de 8 mois.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du volontaire avec WE-KER et le volontaire, ainsi que tous les documents afférents.
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

La secrétaire de séance,
Sandrine GUILHEM.